

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Dominique FOLLUT, maire-adjoint délégué au cadre de vie, à la fabrique de la ville et à la transition écologique,

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du maire,

VU la délibération DCM2026S2N03 du vendredi 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération DCM2026S2N04 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints,

VU le tableau du Conseil municipal dressé en l'application des articles R2121-2 et L2121-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2026N452 en date du ¹- 8 JUL. 2026, conférant une délégation de fonctions à Monsieur Dominique FOLLUT, pour contribuer à l'animation, au suivi et à la mise en œuvre des orientations municipales dans le domaine du cadre de vie, de la fabrique de la ville et de la transition écologique,

CONSIDERANT qu'afin d'organiser les missions au sein de la municipalité, il convient d'assurer la continuité du service public dans le cadre d'une organisation de la municipalité fondée sur les principes de délégation et de compétence,

CONSIDERANT qu'il convient, sous la surveillance et la responsabilité du maire, d'en tirer toutes conséquences en matière de délégations,

CONSIDERANT, qu'il convient ainsi de conférer des délégations de signature aux adjoints au maire et conseillers municipaux subdélégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Délégation de signature**

Au titre de ses fonctions de maire-adjoint délégué au cadre de vie, à la fabrique de la ville et à la transition écologique, Monsieur Dominique FOLLUT reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour signer :

- Les correspondances et documents relatifs aux politiques municipales en matière d'aménagement de la ville, d'urbanisme, d'espaces publics, de mobilités, de développement économique, d'environnement et d'aménagement numérique hertzien, incluant notamment les échanges avec les habitants, les acteurs économiques, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire ;

- Les correspondances et documents relatifs à l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- Les arrêtés et décisions relatifs aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme (opérationnels et d'information), permis d'aménager, permis de démolir et autorisations de travaux, ainsi que les actes afférents à leur instruction ;
- Les correspondances et documents relatifs au suivi des projets, opérations, programmes et partenariats relevant de ces domaines, notamment les projets urbains, les opérations foncières, et les actions de mobilité ;
- Les conventions conclues avec les partenaires institutionnels, les acteurs économiques ou les organismes intervenant dans le champ du cadre de vie, de l'urbanisme, et des espaces publics, hors actes relevant de la commande publique ;
- Les décisions et documents relatifs à la mise à disposition de terrains, d'espaces ou d'équipements communaux dans le cadre d'actions relevant de son domaine de délégation ;
- Les correspondances et documents relatifs à l'information des riverains et des usagers, notamment en lien avec les travaux, aménagements ou interventions sur l'espace public ;
- Les correspondances et documents relatifs à l'animation, au suivi et à la coordination des politiques publiques dans le champ du cadre de vie et de la fabrique de la ville.

Il est habilité à signer l'ensemble des correspondances relevant de ces domaines.

Les actes mentionnés dans le présent article sont pris dans le respect des dispositions applicables du Code de l'urbanisme et des procédures internes de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique FOLLUT, les actes relevant du présent article sont signés par le maire.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ils sont signés par un adjoint dans l'ordre du tableau, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Délégation en cas d'astreinte

Afin d'assurer la continuité du service public et de pallier les situations d'urgence, et uniquement lorsqu'il est placé en période d'astreinte, le maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Dominique FOLLUT pour signer les actes suivants :

- Les arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la santé publique ;
- Les arrêtés relatifs au péril imminent, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public (ERP), conformément aux dispositions en vigueur du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les arrêtés relatifs aux mesures urgentes de sécurité individuelle concernant la circulation ou la détention d'animaux dangereux, conformément aux dispositions en vigueur du Code rural et de la pêche maritime ;
- Les arrêtés pris sur le fondement de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire, et notamment ceux pris en cas d'événement météorologique exceptionnel ;
- Les dépôts de plainte au nom de la commune.

ARTICLE 3 : Modalités de signature

Les actes et correspondances signés par Monsieur Dominique FOLLUT dans le cadre de la présente délégation portent la mention suivante accompagnant la signature de l'intéressé :

« Par délégation,

Le maire-adjoint délégué au cadre de vie, à la fabrique de la ville et à la transition écologique,
Dominique FOLLUT ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté ARR2026N431 du 2 juillet 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, porté à la connaissance des administrés par voie de publication sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01, par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune d'Orvault ou par les intéressées dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.



Fait à Orvault, le

8 JUIL. 2026

Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire par dépôt en préfecture

Par publication le : 13 JUIL. 2026

Et par notification : 13 JUIL. 2026

Monsieur Dominique FOLLUT, maire-adjoint délégué au cadre de vie, à la fabrique de la ville et à la transition écologique,

Le

09/07/2026

R2-T-P453QUATER